

Continuité entre colonisation et prédatons actuelles des ressources non renouvelables

Une sociologie des relations internationales

Guillaume Bagayoko

Cet article a pour objet d'examiner les prédatons actuelles des ressources non renouvelables dans les anciennes colonies françaises, sous l'angle de la *sociologie des relations internationales*¹. En partant de l'idée selon laquelle l'exploitation industrielle de ces ressources est la forme la plus importante de leur prédation, cette recherche prend pour point focal, l'extraction industrielle de l'or au Mali. Par exemple en 2022, ce pays a exporté environ 72 tonnes d'or brut dont 66 issus des mines industrielles².

Issu de ma thèse de doctorat³, cet article part de l'étonnement suivant : pourquoi, depuis 2003, l'exploitation industrielle de l'or est devenue la principale source des revenus que l'État malien tire de l'exportation des matières premières ? En d'autres termes, comment l'exploitation de l'or (ressource non renouvelable) a-t-elle remplacé la culture du coton (ressource renouvelable) comme principal produit d'exportation du Mali ? L'industrialisation de l'exploitation de l'or au Mali ou ailleurs dans le monde entraîne, de manière simultanée, la prédation d'autres ressources non renouvelables, notamment l'eau et la terre. Par exemple, selon Leclerc-Olive, la production industrielle d'un kilo d'or nécessite l'utilisation de 225 000 litres d'eau⁴. De même, en 2014, la superficie de terre nécessaire à l'exploitation industrielle de l'or à Sadiola dans l'ouest du Mali, était d'au moins 2000 ha⁵. Pour accéder à ces terres, les promoteurs de cette industrie ont « dépossédé » des paysans de champs, et « expulsé » plusieurs milliers de personnes de leurs habitats⁶. Comment donc penser ensemble ces prédatons ?

¹ Guillaume Devin, *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, 2013.

² Agence ecofin, « Mali : la production industrielle d'or a augmenté de 4% pour atteindre 66,2 tonnes d'or en 2022 », [En ligne], URL : <https://www.agenceecofin.com/or/3001-104954-mali-la-production-industrielle-d-or-a-augmente-de-4-pour-atteindre-66-2-tonnes-en-2022> (consulté le 24/04/2023).

³ Guillaume Bagayoko *L'exploitation industrielle de l'or au Mali. Genèse et fonctionnement d'un réseau transnational, 1896-2017*, thèse de doctorat de science politique, Université de Lille, 2023.

⁴ Michèle Leclerc-Olive, « Introduction. Pour une critique des épistémologies néolibérales du développement », in Michèle Leclerc-Olive (dir.), *Anthropologie des prédatons foncières. Entreprises minières et pouvoirs locaux*, Paris, Édition des archives contemporaines, 2017, p. viii.

⁵ Société d'exploitation des mines d'or de Sadiola (SEMOS), « Disturbed areas, 31 december 2014 ».

⁶ Société d'exploitation des mines d'or de Sadiola (SEMOS), « Rapport préliminaire : étude socio-économique et planification en participation de l'utilisation des terres pour le déplacement des villages

D'après certains discours officiels maliens⁷ et des chercheurs⁸, l'industrialisation de l'exploitation de l'or au Mali fait suite à la sécheresse des années 1970 subie par ce pays. Ce serait en effet pour se prémunir des impacts d'une autre sécheresse que le gouvernement malien aurait décidé de faire de l'extraction industrielle de l'or, le principal pilier de son « extractivisme⁹ », à la place des produits agricoles.

Par ailleurs, selon Pascale Hatcher¹⁰, le développement de l'exploitation industrielle de l'or au Mali est lié aux programmes d'ajustement structurel et aux réformes du code minier malien de 1991 et 1999 qui en résultent, ce qui aurait rendu le sous-sol malien attractif pour les investisseurs internationaux.

À rebours de ces analyses, la thèse de cet article consiste à dire qu'il est impossible de comprendre l'exploitation industrielle de l'or au Mali, en tant que forme de prédation de ressources non renouvelables, sans placer l'analyse dans la longue durée coloniale et dans des relations internationales contemporaines. En d'autres termes, les programmes d'ajustement structurel ou la sécheresse des années 1970 ne peuvent être des facteurs cruciaux de compréhension du développement industriel minier malien.

L'intérêt de cette démonstration est double. D'un côté, elle invite à inscrire dans la longue durée coloniale les prédatons capitalistes actuelles des ressources non renouvelables dans les anciennes colonies. Cela signifie donc que les États postcoloniaux ont repris le projet colonial de prédation de ces ressources au nom du « développement »¹¹. De l'autre côté, cette démonstration entend faire des relations internationales un facteur de compréhension de ces prédatons. En effet, d'une manière générale, c'est dans le cadre des interactions entre acteurs appartenant à différents États¹² que ces prédatons se déroulent dans ces États.

de Sadiola et Farabakouta dans l'ouest du Mali », janvier 1997, centre de documentation de la direction nationale de la géologie et des mines du Mali, cote 9287.

⁷ Ministère des Mines du Mali, « Politique de développement du secteur minier », 2017.

⁸ Boubacar Segala Diallo, Claire Mainguy, « La contribution du secteur de l'or à l'économie malienne », in Arnaud Bourgain *et al.* (dir.), *L'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale*, Paris, Karthala, 2014, p.111-132.

⁹ Mathilde Allain, Antoine Maillat, « Les mobilisations autour de l'extractivisme. Circulation et potentiel heuristique d'un concept en voie de globalisation », *Revue internationale de politique comparée*, 2021, n°3, p. 7-29.

¹⁰ Pascale Hatcher, « Mali : réécrire le code minier ou redéfinir le rôle de l'État ? », in Bonnie Campbell (dir.), *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2004, p.43-57.

¹¹ Analyse inspirée de Frederick Cooper, *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Payot, 2008.

¹² Guillaume Devin, *Sociologie des relations internationales*, *op.cit.*, p.6

D'un point de vue théorique, la démonstration de cette thèse s'appuie sur la sociologie de l'acteur-réseau¹³. D'une part, cette approche sociologique conçoit les innovations techniques telles que l'industrialisation, comme l'aboutissement d'une chaîne d'interactions continues de longue durée. De l'autre, elle considère qu'autant la politique produit la technique, autant celle-ci contribue à façonner celle-là. D'un point de vue empirique, elle se nourrit d'enquêtes de terrain menées en Afrique et en Europe, telles qu'indiquées dans l'encadré suivant.

Encadré : Méthodologie d'enquêtes

Ce travail mobilise des données récoltées par le biais des méthodes d'enquêtes qualitatives suivantes :

-Une centaine d'entretiens semi-directifs réalisés en Belgique, en France, en Guinée et au Mali entre 2015 et 2020. Nombreux sont ces entretiens qui ont été réalisés sur des territoires d'extractions artisanale et industrielle aurifères guinéens et maliens, avec des orpailleurs, des cadres et représentants de firmes transnationales minières, des fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires, d'élus locaux, etc. ;

-Des archives publiques dépouillées en France et au Mali entre 2015 et 2023, relatives notamment à l'exploration et à l'exploitation minières coloniales et postcoloniales ;

-Dépouillement du journal officiel malien sur la période 1960-2000 ;

-Des rapports d'activité de firmes transnationales minières opérant ou ayant opéré au Mali, notamment AngloGold Ashanti(sud-africaine), Iamgold(canadienne), Randgold (britannique, devenue Barrick Gold, canadienne) ;

-Des observations participantes et non participantes réalisées sur des sites de production aurifères en Guinée et au Mali entre 2015 et 2016 ;

-Des photographies réalisées sur des sites aurifères en Guinée et au Mali ;

-Des travaux de recherche d'ingénieurs-géologues et des mines.

Cette démonstration se déroule en deux temps. Le premier examine comment l'exploitation industrielle des « ressources minières » a été inventée par l'État colonial français au Mali et dans ses autres colonies « d'Afrique noire ». Le second temps montre comment la coopération intergouvernementale au « développement » et les firmes transnationales ont porté le développement de cette industrie.

I. L'invention de l'exploitation industrielle des mines

¹³ Bruno Latour, *La science en action*, Paris, la Découverte, 2009.

Au commencement était l'orpaillage

L'or est exploité de manière artisanale au Mali depuis l'antiquité¹⁴. L'orpaillage traditionnel, que l'on appelle en bambara *damansen*, ne nécessite pas l'obtention d'un permis de recherche ou d'exploitation, ni l'utilisation de la machine. Qui plus est, l'orpaillage est un mode d'exploitation non capitaliste, c'est-à-dire, il ne nécessite pas l'accumulation préalable de richesses¹⁵. Lors de nos entretiens, de nombreux orpailleurs expliquent qu'ils pratiquent cette activité pour survivre. Munis de pioches pour creuser la mine, de cordes et de bidons pour remonter le minerai à la surface, de calebasses pour le laver et ainsi retenir l'or, les orpailleurs sont incontestablement des prédateurs de ressources. Cependant ils sont rapidement limités par le caractère rudimentaire de leurs instruments de production. En effet, au-delà d'une certaine profondeur, l'eau envahit leurs mines, ou ils sont confrontés à des roches dures ; ce qui les amène à abandonner ces mines au profit de nouvelles. Qui plus est, le caractère rudimentaire de leurs outils ne permet pas aux orpailleurs de tirer suffisamment d'or des minerais qu'ils remontent à la surface. Ils rejettent une quantité significative d'or dans la nature. Enfin, pour exister, les orpailleurs ont besoin que le minerai présente une forte concentration en or, autrement dit que la dissémination de l'or y soit la plus faible possible. Par exemple en 2015, l'orpaillage était intéressant aux yeux de certains orpailleurs de Sadiola, dans l'ouest du Mali, s'ils pouvaient récolter au moins trois grammes d'or pour cent kilogrammes de minerai extrait.

¹⁴ Cristiana Panella, « L'éthique sociale du *damansen*. Éducation familiale et orpaillage artisanale dans le basidibé (Wasolon, Mali) », *Cahiers d'études africaines*, 2007, vol.47, p.345-370.

¹⁵ Immanuel Wallerstein, *Le capitalisme historique*, Paris, Découverte, 2011.



Photographie 1- Des orpailleurs dans une mine artisanale à Bouré, dans le nord de la Guinée, en janvier 2016. © Guillaume Bagayoko

Contrairement à l'orpaillage, l'exploitation industrielle de l'or n'existe au Mali qu'à partir de la colonisation française, et elle repose largement sur la machine. La machine intervient en effet dans l'extraction du minerai, dans son transport, son broyage, ainsi que dans la fabrication du lingot d'or. Par conséquent, par rapport aux orpailleurs, les capacités de prédation des ressources des industriels sont beaucoup plus élevées. Il est rare que les eaux souterraines, la dureté des roches, la profondeur de la mine, empêchent la poursuite de l'exploitation industrielle. Qui plus est, contrairement aux orpailleurs, les industriels poursuivent la prédation minière en dépit d'une faible teneur du minerai en or. Par exemple, en 2015, dans l'ouest malien, la société d'exploitation des mines d'or de Sadiola (SEMOS) exploitait un minerai dont la teneur en or était d'environ 1 gramme par tonne, ce qui serait intenable pour les orpailleurs. Par ailleurs, contrairement à l'orpaillage, l'exploitation industrielle de l'or est, le plus souvent, capitaliste, c'est-à-dire qu'elle nécessite une importante accumulation préalable de capitaux, en vue de l'investissement de ceux-ci. Par exemple au Mali, la mise en exploitation industrielle des gisements d'or nécessite l'investissement de plusieurs dizaines, voire centaines de millions de dollars américains¹⁶. Cela signifie que les prédatons industrielles de l'or et à travers elles, celles de l'eau et de la terre,

¹⁶ Guillaume Bagayoko *L'exploitation industrielle de l'or au Mali. Genèse et fonctionnement d'un réseau transnational, 1896-2017, op.cit.*

sont capitalistes. La notion de capitalisme permet ainsi de penser conjointement ces différentes « aliénations » (prédations).



Photographie 2-L'extraction aurifère dans une mine industrielle à Sadiola, dans l'ouest du Mali, en 2015.© Guillaume Bagayoko

Comment les colons ont-ils inventé l'exploitation industrielle des mines ?

Comment la colonisation française a-t-elle 'inventé' le capitalisme industriel dans l'exploitation de l'or au Mali – appelé Soudan Français à l'époque coloniale ? Elle l'a fait de deux manières. Dans un premier temps, l'État colonial français fait exister l'exploitation industrielle des mines dans un cadre juridique (symbolique). Dans un second temps, à partir de 1911, la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie, une entreprise privée, entreprend l'exploitation industrielle au Soudan Français, grâce au soutien de l'État colonial.

Le 14 août 1896, le président français, Félix Faure, crée, par décret, l'exploitation industrielle des « ressources minières » dans deux colonies françaises d'Afrique noire : le Soudan Français et le Sénégal¹⁷. En 1899, ce décret s'étend à toutes les autres colonies françaises d'Afrique noire¹⁸. Jusque-là, il n'y avait aucune exploitation industrielle minière concrète dans ces colonies. Ce décret du 14 août 1896

¹⁷ Décret portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines au Sénégal et au Soudan Français, 14 août 1896, *Bulletin officiel du ministère des colonies*, 1896, n°8.

¹⁸ Pierre Legoux, *La réglementation minière des territoires français d'Afrique noire et Madagascar*, Paris, LGDJ, 1950.

et les suivants 'inventent' l'exploitation industrielle des mines en Afrique noire française, à au moins quatre titres.

En premier lieu, ce décret « invente des mots¹⁹ » qui, jusque-là n'existaient pas dans les langues africaines, renvoyant à l'exploitation des ressources minières par la machine dans ces colonies. C'est ce qu'illustre l'extrait suivant de l'article 24 de ce décret :

« Le permis d'exploitation donne, en outre, le droit exclusif d'exploiter les gîtes, c'est-à-dire d'installer sur le terrain des machines et appareils destinés à l'exploitation, à la préparation mécanique et au traitement des minerais, et de faire usage de ces installations »

En second lieu, ce décret de 1896 crée des pratiques qui définissent l'exploitation industrielle actuelle des ressources minières dans les anciennes colonies françaises. L'une de ces pratiques est l'obligation pour les exploitants industriels d'obtenir au préalable de l'État, des permis de recherche et d'exploitation. En d'autres termes, ce décret fait de l'État, la condition d'existence de l'exploitation industrielle de ces ressources. C'est ce qu'illustre l'entretien avec le rédacteur de plusieurs projets de codes miniers au Mali, dont voici un extrait :

« Tous les pays anciennement colonisés par la France, regarde-les. Ils s'inspirent tous du droit colonial, du droit minier colonial et jusqu'à présent. Je prends déjà dans les principes du droit minier colonial. Quand tu regardes : le principe de l'autorisation préalable, le principe-même de la propriété de l'État sur les substances minérales, le principe de la succession des autorisations, c'est-à-dire quand tu as besoin d'une autorisation, tu es obligé de demander l'avis de l'État. Y a ces principes qui continuent à guider les codes miniers africains et surtout le code minier malien. Quand tu regardes... Je ne parle pas de la politique, la politique c'est autre chose, la politique c'est une vision, ce sont les grandes orientations. Mais quand tu regardes le code minier dans ses principes, dans ses fondements, et jusqu'à présent ça s'inspire des principes coloniaux et ça n'a pas bougé du tout. »

Créations coloniales, les permis de recherche et d'exploitation participent des bases légales pour les prédatons actuelles industrielle des ressources minières. Par exemple, c'est grâce à la détention de ces permis auprès des États décolonisés que les firmes extractives exproprient les paysans de terre, voire les orpailleurs de *damans* (mines artisanales en bambara), pour s'installer. En particulier au Mali, les « Multinationales » brandissent ces permis pour expulser notamment les orpailleurs. C'est ce qu'illustre la photographie suivante d'une plaque installée dans une brousse de

¹⁹ Analyse inspirée de Guillaume Courty, *Le lobbying en France : invention et normalisation d'une pratique politique*, Bruxelles, Peter Lang, 2018.

l'ouest du Mali par la société d'exploitation des mines d'or de Sadiola (SEMOS)²⁰ pour interdire la présence d'orpailleurs.



Photographie 3- Le droit comme instrument de prédation industrielle des mines au Mali, 2015. © Guillaume Bagayoko.

En troisième lieu, le décret de 1896 et les suivants soumettent l'exploitation industrielle des ressources minière au régime de l'investissement, c'est-à-dire au capitalisme. En effet, de 1896 à nos jours, tous les codes miniers maliens contraignent les titulaires de permis de recherche et d'exploitation à investir du capital.

En quatrième lieu enfin, l'invention de l'exploitation industrielle des « ressources minières » par le colonisateur n'était pas destinée aux africains, mais exclusivement aux occidentaux. Par exemple avant 1947, les colonisés d'Afrique noire française étaient exclus de toute possibilité d'entreprendre une exploitation industrielle des mines du fait qu'ils n'avaient pas « d'état civil²¹ ». C'est ce qui explique notamment pourquoi les orpailleurs « indigènes » n'étaient pas soumis à l'obligation d'obtenir des permis de recherche ou d'exploitation d'or. Il est vrai que de nos jours, les Maliens ne

²⁰ Lors ces enquêtes en 2015, la SEMOS avait pour actionnaires : la firme sud-africaine AngloGold Ashanti (41%), la firme canadienne Iamgold (41%), et le gouvernement malien (18%).

²¹ Julian, chef du service des mines du Soudan Français, « Note sur l'immatriculation des zones réservées à l'exercice du droit coutumier des mineurs indigènes », 2 octobre 1936, Archives nationales du Mali, fonds récents, cote 3Q-39.

sont plus exclus de l'exploitation capitaliste de l'or. Cependant, il est « étonnant ²²» d'observer que conformément à l'invention de cette industrie en 1896, actuellement ce sont les groupes privés internationaux, et non les maliens, qui extraient industriellement l'or au Mali. Autre fait étonnant : les firmes transnationales qui exploitent de l'or au Mali sont soit issues d'anciennes puissances coloniales (Angleterre), soit détenues par d'anciens colons d'Afrique du Sud, d'Australie ou du Canada.

Ainsi, en inventant l'exploitation industrielle des « ressources minières » dans les colonies françaises d'Afrique noire, le décret de 1896 et les décrets miniers ultérieurs portent le projet de prédation de ces ressources à une plus grande échelle. Cependant, c'est environ quinze ans après son invention que l'exploitation industrielle de l'or commence au Mali, en 1911.

L'introduction de l'exploitation industrielle des mines

Selon Immanuel Wallerstein, avant la colonisation, les compagnies européennes se contentaient de capter les matières premières d'Afrique par le seul biais du commerce²³. En d'autres termes, c'est grâce à la colonisation que ces compagnies prennent part, de manière directe à la production de ces ressources. L'or au Mali ne fait pas exception à cela. En effet, avant que la France ne colonise ce pays, des Français et d'autres européens y pratiquaient le commerce de l'or. Par exemple, l'homme d'affaires marseillais, Pierre David, installe un fort sur la rivière de la Falémé (frontière entre le Mali et le Sénégal) en vue d'acheter l'or du Bambouck, extrait par les africains²⁴. Mais c'est grâce à la colonisation française que des entreprises françaises et européennes commencent à extraire de l'or au Mali et dans d'autres colonies françaises « d'Afrique noire », en obtenant des permis de recherche et d'exploitation de l'administration coloniale.

Comme les « indigènes », certains coloniaux font l'extraction artisanale de l'or²⁵. La première mine d'or industrielle de Sadiola, dans l'ouest du Mali, fut d'abord exploitée par des orpailleurs « indigènes » et coloniaux²⁶. Les exploitations industrielles des mines en « Afrique noire » française sont rares. Au Mali, il n'a existé

²²Guillaume Bagayoko *L'exploitation industrielle de l'or au Mali. Genèse et fonctionnement d'un réseau transnational, 1896-2017, op.cit.*

²³ Immanuel Wallerstein, *L'Afrique et l'indépendance*, Paris, Présence africaine, 1966.

²⁴ Michel Perron, « Un eldorado : le Bambouck », *Bulletin de l'agence générale des colonies*, février 1926, n°212, p.195.

²⁵ Hippolyte de Mathelin de Papigny, *Les aventures d'un chercheur d'or*, Bruxelles, Labor, 1952.

²⁶ Entretien avec un géologue européen ayant pris part à l'identification du gisement de Sadiola.

qu'une seule mine d'or industrielle à l'époque coloniale, celle exploitée par la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie.

Fondée en 1908, la Compagnie des mines de Sénégal commence l'exploitation industrielle de l'or par dragage sur la rivière Falémé, dans l'ouest du Mali en janvier 1911²⁷. Jusque-là, il n'existait aucune exploitation industrielle des « ressources minières » dans ce pays. Puis, en septembre 1921, cette compagnie fusionne avec la compagnie des mines de Falémé pour fonder la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie, société anonyme, au capital de 3 500 000 francs français²⁸. En 1930, ce capital est porté à 18 millions de francs français²⁹. En 1934, cette compagnie emploie trois européens, une vingtaine d'ouvriers et de manœuvres « indigènes », ainsi que des bûcherons³⁰. Elle a son siège social à Paris, et son siège local à Goubassy (Soudan Français). Cela signifie que ses décisions relatives à ses investissements au Mali ne sont pas toujours prises dans ce pays. Elle extrait aussi bien l'or qu'elle en achète aux orpailleurs « indigènes »³¹. Elle fait faillite en 1953, avant la décolonisation du pays³².

Les exportations aurifères de la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie sur la période 1911-1948, nous invitent cependant à nuancer l'idée selon laquelle l'industrialisation de l'exploitation des ressources minières engendrerait plus de prédation de ces ressources que l'artisanat. En fait, la production d'or officielle annuelle de la Compagnie n'a jamais atteint celle des orpailleurs « indigènes ». Sur toute la durée de la colonisation, la production d'or au Soudan et dans le reste de l'Afrique occidentale française repose essentiellement sur les orpailleurs « indigènes ». En guise d'illustration, en 1935, la production des orpailleurs de l'ouest malien (308 kilogrammes d'or) est trois fois supérieure à celle de la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie (98 kilogrammes)³³. Cela confirme l'analyse de Frederick Cooper,

²⁷ « Rapport sur l'industrie minière au Haut-Sénégal Niger en 1910 », *Archives nationales du Mali*, fonds anciens, cote 3Q-13.

²⁸ Courrier de Henry (administrateur délégué de la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie) adressé depuis Paris au gouverneur du Soudan Français, le 10 novembre 1921, *Archives nationales du Mali*, fonds récents, cote K-68-A. G.

²⁹ Les entreprises coloniales françaises, « Compagnie des mines de Falémé-Gambie », [En ligne] URL : <https://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Faleme-Gambie.pdf> (consulté le 20/03/2013).

³⁰ Courrier n°2810 du délégué du gouverneur de Soudan à Kayes au gouverneur du Soudan Français, 6 juillet 1934, *Archives nationales du Mali*, Fonds récents, cote 3Q-8.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ Guillaume Bagayoko *L'exploitation industrielle de l'or au Mali. Genèse et fonctionnement d'un réseau transnational, 1896-2017, op.cit.*, p.11-12.

selon laquelle les colonisations européennes eurent une faible incidence sur l'industrialisation de l'Afrique en général, et sur celle de l'exploitation des « ressources minières » en particulier, sauf en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud³⁴.

Pour résumer, la colonisation a favorisé l'invention et l'introduction des pratiques industrielles dans l'exploitation des « ressources minières » en Afrique. Cependant, actuellement, l'ampleur de la prédation de ces ressources et des ressources connexes notamment l'eau et la terre, est beaucoup plus importante que sous le régime colonial. Cela s'explique par le fait que la décolonisation a permis la présence de nouveaux acteurs extérieurs dans le secteur extractif minier des États africains.

II. L'intensification de l'exploitation industrielle des mines

Les États décolonisés africains s'inscrivent doublement dans la continuité du projet colonial de prédation des « ressources minières ». D'un côté, ils poursuivent l'élaboration des codes miniers pour légaliser l'exploitation industrielle de ces ressources, en coopération avec des acteurs extérieurs tels que la Banque mondiale. De l'autre côté, ils ont repris, après les États coloniaux, l'exploration des ressources minières à des fins d'extraction industrielle. C'est sur cette seconde continuité que ce travail entend se concentrer. Au Mali, cela s'est passé en deux temps. Dans un premier temps, l'État postcolonial malien noue des alliances avec d'autres acteurs gouvernementaux puis, dans un second temps, il scelle des partenariats avec des firmes transnationales. C'est par ces partenariats que l'exploitation industrielle de l'or s'est intensifiée au Mali.

La diplomatie des États comme préalable

D'après Daniel Yergin³⁵ et Timothy Mitchell³⁶, la « découverte » des gisements de pétrole au Moyen-Orient est le fait des compagnies transnationales. Ce travail considère, au contraire, que la recherche de gisements industriels d'or au Mali et probablement dans l'Afrique décolonisée en général, relève de l'action des États ou d'organisations internationales.

³⁴ Frederick Cooper, *L'Afrique depuis 1940, op.cit.*, p.150.

³⁵ Daniel Yergin, *Les hommes du pétrole. Les fondateurs 1859-1945*, Paris, Stock, 1991.

³⁶ Timothy Mitchell, *Carbon democracy. Le pouvoir politique à l'ère du pétrole*, Paris, La Découverte, 2013.

La décolonisation a permis aux élites politiques et administratives africaines de tisser des alliances intergouvernementales autour des recherches de gisements dans leur pays. Jusque-là, non seulement ces élites étaient relativement exclues de la gestion des affaires minières mais surtout, d'une manière générale, les puissances coloniales leur interdisaient d'entreprendre des relations diplomatiques avec d'autres États³⁷. Comment cette rupture avec la colonisation en matière minière s'est-elle traduite au Mali ?

La rupture du Mali avec la colonisation en matière minière est double. En plus de traduire l'exploration de ses ressources minières en objet de coopération internationale, l'État malien rompt sa coopération à l'exploration minière avec la France, l'ancienne puissance coloniale. En revanche, sur la période 1962-68, le gouvernement malien, alors conduit par Modibo Kéita, fait de l'URSS, son unique partenaire en matière d'exploration minière, sauf de 1965 à 1968, où il collabore avec le groupe privé anglais « Selection Trust » dans la recherche de diamants à Kéniéba, dans l'ouest du pays³⁸.

Essentiellement structurée par la dette, la coopération minière entre l'URSS et le Mali prend pour objet, la recherche de plusieurs ressources au Mali notamment le pétrole, le cuivre et l'or. Cependant, c'est sur l'or qu'elle se concentre beaucoup plus : elle débouche sur le développement du gisement d'or de Kalana dans le sud du pays, et l'extraction de celui-ci en 1985. De plus, de l'avis des ingénieurs-géologues maliens, la coopération de ces deux États permet au Mali d'accumuler des connaissances sur le sous-sol malien qui sont, de nos jours, mises à la disposition des firmes transnationales. C'est ce qu'illustre l'extrait de l'entretien réalisé à Bamako en 2017 avec un ancien adjoint au directeur de la société nationale malienne de recherches et d'exploitation des ressources minières (SONAREM) :

« Donc, y a beaucoup d'acquis géologiques qu'on ne peut pas chiffrer en terme monétaire mais qui sont là, dans les bibliothèques, qui sont là, dans les archives ; et qui aident aujourd'hui beaucoup de sociétés hein, dans leur recherche, Elles ne sont pas obligées de recommencer à zéro. Par exemple, s'elles veulent aller dans une zone de Kéniéba, elles savent que la SONAREM [coopération Mali-URSS] a fait un travail important là-bas. Donc, elles reprennent les travaux à partir de là où la SONAREM l'a laissé. Donc, elles gagnent du temps et elles gagnent aussi de l'argent. Donc, on ne peut pas dire que la SONAREM a été complètement

³⁷ Immanuel Wallerstein, *L'Afrique et l'indépendance*, op.cit.

³⁸ Sous-direction des infrastructures et de l'industrie (Ministère de la Coopération, France), « La recherche minière et l'industrie minière au Mali », 12 janvier 1977, *Archives nationales de France*, fonds du bureau des industries, cote 20000231/16.

négative. Loin de là. Elle a fait beaucoup de choses surtout dans la reconnaissance de beaucoup d'indices qui sont aujourd'hui arrivés en maturation et qui sont devenus des mines actuellement au Mali, surtout dans le domaine de l'or. »

En d'autres termes, l'URSS participe, de manière paradoxale, au soutien au capitalisme industriel privé dans l'extraction actuelle de l'or au Mali : les ressources qu'elle a contribué à rechercher autrefois sont exploitées aujourd'hui par des firmes privées.

Le 19 novembre 1968, le pouvoir de Modibo Kéita est renversé par le coup d'état militaire mené par le lieutenant Moussa Traoré³⁹. Sous le règne des nouvelles autorités, l'État malien étend son réseau de coopération pour l'exploration des « ressources minières » à d'autres acteurs publics extérieurs notamment la France, le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Belgique, et la Communauté économique européenne. L'engagement de ces acteurs s'inscrit dans la réalisation du projet colonial de prédation des ressources en or, eau et terres à l'échelle industrielle. À l'exception de la France dont l'investissement dans l'exploration des gisements au Mali est fait de dons et de dettes, ces autres acteurs interviennent dans ce secteur uniquement par l'octroi de dons au gouvernement malien. Ces coopérations ont permis notamment au Mali de trouver des gisements d'or de Loulo (ouest du pays), de Syama et de Morila (sud du pays) et de Sadiola dans l'ouest.

Cette diplomatie des États s'avère le préalable à l'intensification de l'exploitation industrielle de l'or au Mali. En effet, c'est grâce aux gisements trouvés dans le cadre de cette diplomatie que les firmes transnationales s'intéressent au sous-sol aurifère malien à partir de la deuxième moitié de la décennie 1980, et opèrent la plus grande prédation de cette ressource.

La diplomatie transnationale comme aboutissement

La notion de diplomatie transnationale désigne le fait que les relations internationales ne passent pas nécessairement par la médiation des États, contrairement à l'approche stato-centrée de la politique internationale⁴⁰. Par exemple, en matière économique, les firmes transnationales peuvent coopérer entre elles et avec les gouvernements étrangers sans la médiation de leur État d'origine⁴¹. C'est par cette

³⁹ *Jeune Afrique*, « Le coup de Bamako », 25 novembre 1968, n°412.

⁴⁰ Bertrand Badie, Marie-Claude Smouts, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de la FNSP, 1999.

⁴¹ Christian Chavagneux, « La diplomatie économique : plus seulement une affaire des États », *Pouvoir*, 1999, n°88, p.33-42.

diplomatie transnationale (Firmes-Firmes, Firmes-État), conséquence de la diplomatie des États, que la prédation des ressources aurifères et des ressources connexes (eau et terres) s'opère au Mali.

À l'exception de l'URSS, les acteurs publics qui ont coopéré avec l'État malien à l'exploration des ressources aurifères sur la période 1960-90 n'ont pas exploité les gisements trouvés. Ceux-ci ont été, le plus souvent, privatisés par l'État malien aux firmes transnationales sans appel d'offres. Lorsque certaines firmes transnationales obtiennent ces gisements alors qu'elles n'ont pas d'expertise en matière d'exploitation minière, elles font appel à d'autres firmes transnationales plus expérimentées. Par exemple au début de la décennie 1990, la firme canadienne Iamgold, qui n'avait jamais exploité une mine auparavant, scelle une alliance avec la « Multinationale » sud-africaine Anglo-American en lui cédant la moitié de ses droits pour exploiter le gisement de Sadiola, trouvé grâce à des fonds européens. En d'autres termes, ce n'est pas le gouvernement malien, ni celui d'Afrique du sud qui ont introduit Anglo American dans le secteur minier malien. Plutôt, c'est Iamgold qui l'a introduite dans ce pays. Les autres formes d'alliances que les entreprises transnationales nouent entre elles pour capter les ressources aurifères au Mali sont la fusion et la sous-traitance. Par exemple, c'est grâce à sa fusion avec la firme britannique Randgold que l'entreprise canadienne Barrick Gold s'approprie les gisements de Loulo-Gounkoto dans l'ouest malien, depuis 2018⁴². Quant à la sous-traitance, elle est la pratique d'alliance inter-firmes la plus courante dans le secteur minier industriel malien. Par exemple, en 2019, pas moins d'une centaine d'entreprises de sous-traitance sont présentes dans ce secteur⁴³.

Depuis 1990, l'exploitation industrielle de l'or au Mali s'opère dans le cadre de sociétés anonymes maliennes, associant le gouvernement malien et les firmes transnationales. Ces sociétés anonymes sont en réalité des filiales des firmes transnationales, qui en sont les actionnaires majoritaires, à au moins 80%. Dès lors, ces sociétés anonymes participent du *brouillage* entre le privé et le public⁴⁴, et entre le local et l'international au Mali. La division sociale du travail qui s'instaure entre le

⁴² Jeune Afrique, « Mine d'or : le numéro un mondial Barrick fusionne avec l'africain Randgold », 24 septembre 2018[En ligne], URL : <https://www.jeuneafrique.com/633894/economie/mines-dor-le-numero-un-mondial-barrick-fusionne-avec-lafricain-randgold/> (consulté le 20 mars 2023).

⁴³ Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE, Mali), « Rapport 2019 », mars 2022.

⁴⁴ Pierre France, Antoine Vauchez, *Sphère publique et intérêts privés : Enquête sur un grand brouillage*, Paris, Presses de la FNSP, 2017.

gouvernement malien et les firmes transnationales consiste, pour celui-là, à sécuriser l'investissement de celles-ci (déploiement de l'armée dans la protection quotidienne des infrastructures industrielles, pacification des relations de production, répression de mouvements sociaux dans les mines, etc.). Quant aux firmes transnationales, c'est elles qui entreprennent l'exploitation industrielle des mines, importent les capitaux nécessaires, recrutent les acteurs humains et non humains dans cette exploitation, etc. L'extrait suivant de la déclaration de « politique de développement du secteur minier » malien résume cette division sociale du travail entre firmes minières et État au Mali :

« La politique minière mise en œuvre jusqu'ici au Mali et dont la conception date de 1998 est axée essentiellement sur le souci d'attirer les investissements internationaux [...]. L'État reconnaît au secteur privé le rôle moteur de développer l'industrie minière malienne. Le secteur privé devra en assumer les risques, apporter les moyens financiers, matériels et humains nécessaires au développement de l'industrie minière [...] En conséquence, l'État réaffirme le principe de son désengagement progressif de mise en place des structures de base, de création d'un environnement favorable à l'investissement, de promotion du secteur, de définition du cadre juridique et institutionnel incitatif et de l'application rigoureuse de la réglementation⁴⁵. »

Grâce à la diplomatie des États des années 1960-90 (cf., supra) et à la diplomatie transnationale qui en a résulté à partir de la seconde moitié de la décennie 1980, la prédation industrielle de l'or et des ressources connexes est ininterrompue au Mali depuis 1985. De plus, l'implantation de nouvelles mines d'or industrielles dans ce pays est continue. (Voir les tableaux 1 & 2 suivants).

Tableau 1- Évolution de l'implantation des mines d'or industrielles au Mali, 1985-2017

Mine	Début d'exploitation	Propriétaires lors de la mise en exploitation	Localisation
Kalana	1985	Mali	Sud
Syama	1990	Mali et BHP-Utah	Sud
Sadiola	1997	Mali, Iamgold, AngloGold, Société financière internationale	Ouest
Morila	2000	Mali, AngloGold, Randgold	Sud
Yatela	2001	Mali, AngloGold, Iamgold	Ouest
Loulo	2005	Mali, Randgold	Ouest
Tabakoto	2006	Mali, Endeavor Resources	Ouest

⁴⁵ Ministère des mines du Mali, « Politique de développement du secteur minier », 2017.

Kodiaran	2013	Mali, Sodinaf, Pearl Gold,	Ouest
Nampala	2015	État malien, Robex	Sud
Fekola	2017	État malien, B2Gold	Ouest

Source : tableau construit grâce à des données récoltées dans a) Fonds Monétaire International, « Mali. Fiscalité minière : modélisation de cinq exploitations minières et partage de la rente minière », juin 2015, p. 7 ; et b) Cellule de planification et statistique du ministère des mines du Mali.

Tableau 2- Exportation d'or brut au Mali, 1985-2017⁴⁶

Année	Exportation d'or artisanal	Exportation d'or industriel	Exportation totale
Avant 1990, la production d'or du Mali, essentiellement issue de l'orpaillage, est estimée à 2 tonnes par an ⁴⁷ .			
1990	Valeur non connue	1,977	
1991	Valeur non connue	2,465	
1992	Valeur non connue	3,298	
1993	Valeur non connue	2,903	
1994	Valeur non connue	2,996	
1995	Valeur non connue	3,996	
1996	Valeur non connue	4,384	
1997	3	16,321	19,321
1998	3	21,156	24,156
1999	3	23,688	26,688
2000	3	26,686	29,686
2001	2,704	51,308	54,012
2002	3	63,693	66,693
2003	3	51,598	54,598
2004	3	40,5845	43,5845
2005	3	46,720	49,720
2006	4	58,024	62,024
2007	4	52,753	56,753
2008	4	48,772	52,772
2009	4	49,726	53,726
2010	4	42,033	46,033
2011	4	42,038	46,038
2012	4	46,272	50,272
2013	4	47,006	51,006
2014	4	45,858	49,858
2015	Valeur non connue	Valeur non connue	Valeur non connue
2016	Valeur non connue	Valeur non connue	Valeur non connue
2017	6	49,622	55,622

⁴⁶ Guillaume Bagayoko *L'exploitation industrielle de l'or au Mali. Genèse et fonctionnement d'un réseau transnational, 1896-2017, op.cit.*

⁴⁷ Ministère des mines du Mali, « Politique de développement du secteur minier », 2017.

En somme, traiter de la prédation industrielle de l'or est aussi une façon d'analyser la prédation de l'eau et des terres. Cet article a permis de comprendre comment des pratiques politiques permettent la prédation industrielle de ces ressources au Mali depuis la colonisation française et, de manière simultanée, comment cette prédation contribue à la formation d'un monde composé de l'État malien, d'acteurs publics extérieurs, des entreprises minières, des populations villageoises, etc. La continuité entre ces pratiques actuelles et les pratiques coloniales s'observent sur quatre plans. En premier lieu, comme le colonisateur, les États décolonisés soutiennent ces prédatons en les légalisant, et en s'investissant dans la recherche de gisements à des fins d'exploitation industrielle. En second lieu, comme à l'époque coloniale, ces entreprises pratiquent un capitalisme sur la « grande distance ⁴⁸ » : elles ont leur siège social en dehors des frontières des États et, le plus souvent, elles décident à partir de l'extérieur. En troisième lieu, comme à l'époque coloniale, la réalisation des projets d'industrialisation de l'extraction minière passe par la dépossession de populations de mines artisanales ou de terres. En quatrième lieu enfin, les États décolonisés ont recyclé des connaissances détenues par des colonisateurs sur leur sous-sol, pour soutenir le développement industriel minier de leur territoire. Cela est particulièrement vrai pour le Mali.

Cependant, malgré ces ressemblances, les pratiques de prédatons actuelles diffèrent des pratiques coloniales sur plusieurs plans. D'abord, leur ampleur est beaucoup plus importante. À l'époque coloniale, la seule exploitation industrielle des « ressources minières » au Mali ne portait que sur l'or ; et il n'existait qu'une seule exploitation industrielle aurifère. Tandis qu'actuellement, il existe une dizaine de mines d'or industrielle dans ce pays. Cela est d'autant plus paradoxal qu'actuellement dans le monde, le discours sur la protection de l'environnement est beaucoup plus important qu'à l'époque coloniale. Ensuite, jamais les prédatons actuelles des mines au Mali n'ont atteint, à l'époque coloniale, une si grande dimension internationale. C'est cette dimension internationale qui fait que les prédatons actuelles sont plus importantes qu'à l'époque coloniale. D'où, l'absolue nécessité de placer l'analyse de ces prédatons sous l'angle des relations internationales.

Enfin, le problème révélé par cet article est de savoir comment l'humanité coopère pour préserver l'environnement ; il montre en effet comment elle coopère à sa

⁴⁸ Anna Tsing Lowenhaupt, *Frictions. Délires et faux-semblants de la globalité*, Paris, La Découverte, 2020.

destruction : coopérer à l'extraction des « ressources minières », c'est collaborer au bouleversement de l'écologie.